

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-054

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_054-DE



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 3 février 2026,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis suivants :

- Comporter une dimension culturelle majeure
- Être d'intérêt intercommunal et porté par la commune

CULTURE

Approbation de
subventions d'aides
pour les projets
culturels organisés sur
les communes du Pays
Mornantais



- Être gratuit ou proposé à un tarif accessible
- Être vecteur de pluralité et de complémentarité artistique avec le calendrier auquel il se rapporte
- Intégrer la participation d'artistes professionnels

Une attention particulière est portée au caractère « solidaire » de l'aide (communes qui en ont le plus besoin), au principe de « rotation », au nombre de bénéficiaires du projet et au caractère « duplicable » de l'évènement.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être présente financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Talen'Scène » à Taluyers
- Le projet culturel « 1 village, 1 artiste » à Beauvallon
- Le festival « Les Festives à l'Agny » à Saint-Laurent-d'Agny
- L'évènement des 50 ans de l'association musicale de Mornant et Chaussan
- Le festival « Freesons » à Orléanas
- Le festival « Festiv'été » à Mornant

En contrepartie du versement de la subvention, les communes et associations devront afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **1.3.MARS.2026**
Notifié ou publié
le **1.3.MARS.2026**
Le Président

VALIDE le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Le festival « Talen'Scène », s'étalant du 7 au 22 février 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 300 € attribués à l'association Prieurités Talusiennes
- Le projet culturel « 1 village, 1 artiste », ayant lieu de septembre 2025 à juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € attribués à la Commune de Beauvallon
- Le festival « Les Festives à l'Agny », le 7 juin 2026 participation de la Copamo à hauteur de 1 200 € attribués à l'association AgnyFest
- L'évènement des 50 ans de l'association musicale de Mornant et Chaussan, ayant lieu le 13 juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'Association musicale de Mornant et Chaussan

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_054-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

- Le festival « Freesons », ayant lieu du 23 au 27 juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € attribués à l'association AGAM
- Le festival « Festiv'été », s'étalant du 23 juin au 25 août 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à la Commune de Mornant

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette aide,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER